

DÉPARTEMENT
DU PHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 25 mars 2021

Compte-rendu affiché le 30 mars 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 19
mars 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Céline MAROLLEAU

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Etienne FILLOT, Jean-Christian DARNE

Pouvoirs :

David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Etienne FILLOT à Stéphane GONZALEZ, Jean-Christian DARNE à Philippe MASSON,

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ADHÉSION À LA CONVENTION DE
CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉE -
CEP - PROPOSÉE PAR LE SIGERLY

Délibération : 03.2021.017

Transmis en préfecture le :
30 mars 2021

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric RAGON

Dans le cadre de l'article 4-3 de ses statuts, le SIGERLy propose une convention qui a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre le SIGERLy et la commune afin que cette dernière puisse bénéficier de l'activité partagée dit « conseil en énergie partagé » : CEP.

L'objectif principal du CEP est d'aider les communes signataires de la présente convention à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques, en leur mettant à disposition sur le territoire, des moyens partagés. Les communes peuvent ainsi mettre en œuvre une politique de maîtrise énergétique et de développement d'énergies renouvelables sur leur patrimoine.

Ce conseil comprend le suivi et l'analyse des consommations énergétiques des bâtiments communaux, le suivi d'exploitation des installations énergétiques, la réalisation d'études (diagnostics bâtiments, faisabilité, énergies renouvelables...), l'accompagnement sur le volet énergétique pour tout projet neuf ou de réhabilitation de bâtiments et enfin un appui à la valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE).

L'adhésion proposée est effective pour 4 ans et chaque commune bénéficie d'un interlocuteur CEP dédié. De son côté, la commune signataire s'engage à mettre en œuvre les moyens pour atteindre un objectif de réduction des consommations d'énergie de son patrimoine en cohérence avec les objectifs nationaux mais aussi locaux.

La ville de Saint-Genis-Laval avait signé le 26 février 2015 une convention CEP dont les prestations qui étaient effectuées à titre gracieux font désormais l'objet de tarification.

La ville de Saint-Genis-Laval souhaite s'engager plus fortement dans la maîtrise de ses consommations énergétiques et le recours aux énergies renouvelables. Aussi la ville souhaite conclure un partenariat pour différents niveaux d'activités partagées et bénéficier du soutien du Conseil en économie partagé.

Certaines prestations sont entièrement prises en charge financièrement par le SIGERLy (service de base : niveaux 0 et 1) et d'autres seront facturées à la commune (niveaux 2,3 et 4). Les tarifications par niveau sont fixées par délibération du Comité syndical.

Les différents niveaux de prestations sont

Service de base niveau 0 : comprend la réalisation d'un Audit énergétique global (AEG) pour aider les communes à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques (*réserve aux communes adhérant au CEP pour la première fois*).

La Ville de Saint-Genis-Laval n'est pas concernée par ce niveau.

Service de base niveau 1 : comprend un suivi annuel de base, des consommations énergétiques du patrimoine de la commune. Le niveau 1 comprend également la valorisation des CEE suite aux travaux de maîtrise de l'énergie réalisés par la commune.

Prestations à la carte niveau 2 : comprend le bilan annuel des consommations énergétiques du niveau 1, complété par un possible suivi par bâtiment, un bilan des actions de maîtrise de l'énergie mises en place par la commune, des préconisations chiffrées suite à une visite de bâtiments, une synthèse du bilan des consommations. Le bilan énergétique annuel donne lieu à une présentation en commune.

Prestations à la carte niveau 3 : comprend la mise en place et/ou le renouvellement de contrats d'exploitation des installations de chauffage/eau chaude/sanitaire/ventilation/ climatisation et le suivi des contrats d'exploitation.

Prestations à la carte niveau 4 / sur devis : comprend des études (Audit énergétique global, diagnostics thermiques de bâtiments, études de faisabilité (contrats de performance énergétique, énergies renouvelables) des accompagnements de travaux (cahiers de charges, chantier), des prestations techniques (thermographies, mesures), des suivis mensuels détaillés d'installations ou de bâtiments.

Les coûts pour l'année 2021, période du 01/01/2021 au 31/12/2021, pour la commune de Saint-Genis-Laval, sont de

Niveau 1 : prise en charge financière par le Sigerly
Niveau 2 : 3 043,53 € par an
Niveau 3 : 8 000 € par an
Niveau 4 : sur devis, avec un coût horaire à hauteur de 47€.

Les prestations de l'année N seront facturées sur l'exercice N+1.

La présente convention est conclue pour une durée maximale de quatre années avec une première période ferme de 2 ans au terme de laquelle la convention est reconductible d'année en année jusqu'à la dernière période sachant que la reconduction est tacite.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du Sigerly ;
Vu l'avis de la commission n°2 du 16 mars 2021 ;
Où l'exposé du rapporteur ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de réduire ses consommations d'énergies ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** l'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2021, au Conseil en énergie partagé proposé par le Sigerly;
- **RETENIR** les niveaux de prestations de 1 à 4 ;
- **AUTORISER** madame la maire à signer la convention CEP, les annexes annuelles et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.
- **PRÉCISER** que la dépense sera inscrite au budget principal 2022 et suivants.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Frédéric RAGON**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- **LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -**
Élu n'ayant pas pris part au vote : Eric PEREZ

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,

Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.